



F.F.P.J.P
COMITE REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
COMMISSION TERRITORIALE AUVERGNE
Règlement du Championnat Régional des Clubs Féminin
CRC - F 2018

ARTICLE 1 : Objet

La participation au championnat des clubs féminin n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les Comités Départementaux 03 / 15 / 43 / 63 et la Commission Territoriale Auvergne mais leur est vivement recommandée.

Cette compétition est gérée par la **Commission Territoriale Auvergne**

Le **CRC Féminin** permet de jouer non homogène durant toute l'année dans les concours officiels.

Cette compétition a plusieurs objectifs :

- Donner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive
- Faire porter moins l'intérêt personnel de chacun que les couleurs d'un club
- Développer cette compétition conviviale sous forme de championnat régulier avec un classement.
- Faire pratiquer les joueuses dans un esprit collectif et non individuel.
- Dérouler par équipes composées de joueuses d'un même club

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Niveau territorial

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage

3.1 Compétences

La Commission Territoriale Auvergne est gérée par un Comité de Pilotage Régional en charge du **CRC Féminin.2018**

3.2 Rôle :

La gestion du championnat régional des clubs féminin est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage composé de Mrs **DREURE (CD03), PRAX(CD15), MONIER (CD 43), TARTRY (CD 63)**.

Le comité de pilotage du **CRC Féminin**, de conserve avec la **Commission Territoriale Auvergne**, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs Féminin soit :

-La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club adresse, numéro de téléphone, mail etc.

-Ce document sera envoyé à son CD d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à

30€.

3.3 - Règlement intérieur de la **Commission Territoriale Auvergne** :

ARTICLE 4 : Les divisions et les groupe

4.1 Terminologies à appliquer :

Le **CRC Féminin** est scindé en 1 division avec les 2 groupes de 6 (**CRC F 1** et **CRC F 2**)

Composition des poules du CRC Féminin F 2018

❖ **Poule CRC F 1**

REILHAC, MAURIAC, LA CHAPELLE D'AUREC, PAULHAGUET, CINDRE, SAINT GERAND LE PUY

❖ **Poule CRC F 2**

YDES, LE PUY, VARENNE/ALLIER, BRESSOLLES, MANZAT, P.S.DES AULNES.

4.2 Montées /descentes :

Montée en CNC F

La montée en **CNC F** se fait sur les résultats des classements des 2 poules du **CRC Féminin 2018** et opposera les 1^{er}, dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre.

Le titre de champion du **CRC Féminin 2018** (entre les premiers des 2 poules) attribue la montée en **CNC F en 2019**.

Comme chaque année la ligue demandera des montées supplémentaires si des forfaits ou des refus de montées en **CNC F** se produisent dans d'autres ligues.

[Tapez ici]

Montée en CRC F

La montée en **CRC Féminin** se fait sur résultat des classements départementaux des **CD 03 / 15 / 43 / 63** du **Territoire Auvergne** de sa plus haute division avec le champion des 4 départements.

Il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club en **CRC Féminin**. Quand il y a plusieurs poules les 2 équipes doivent être placées dans des poules différentes.

Descente en CRC F

Les descentes de **CNC F** peuvent être de **3,2,1 voir de 0** clubs en fonction du parcours. Un comité peut avoir **1 ou 0** clubs qui descendent. Les résultats de chacun des clubs du **CNC F 2018** c'est pour cela que la **Commission Territoriale Auvergne** anticipe en effectuant un classement des clubs de **1 à 12** dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre en cas d'égalité entre des clubs il sera procédé à un tirage au sort.

Descente en CDC F

Les descentes du **CRC Féminin CDC F** les 6^{ème} et les 5^{ème} de chaque poule, soit **4** équipes descendent dans leur **CD** d'origine voir **3** équipes si **0** descente du **CNC F**. et c'est pour cela que la **Commission Territoriale Auvergne** anticipe en effectuant un classement des clubs de **1 à 12** dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre en cas d'égalité entre des clubs il sera procédé à un tirage au sort.

Le nombre de montées entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur de la Région Auvergne, vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une Région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Il sera organisé le **28 octobre à 14 h** une phase finale sur **1 site** pour les 2 équipes concernées par la montée pour la saison **2018** pour les **1^{er}** de chaque poule (par rapport au point fait, au goal avérage pour, contre).

-Remise des licences à partir de **14h00**

-Début des rencontres à **14h 30**

-Le vainqueur monte en **CNC F**, le finaliste perdant reste en **CRC Féminin** en **2019**.

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes :

4.4 Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division

4.5 Refus de montée en division supérieure :

4.6 Montée en CNC F 2018:

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

5.1 Saison sportive :

Chaque rencontre comprend 4 parties en Tête à Tête, 2 parties en doublettes, 1 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 4 points au club + une épreuve de tir de précision de 4 points.

Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs

Le **CRC Féminin 2018** se déroulera les

16 septembre après midi à **14h30** une rencontre.

23 septembre journée à **9h** deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

30 septembre journée à **9h** deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

Tout report de date est interdit entre deux clubs **sous peine d'une amende de 100€**

5.2 Calendrier – Tirage au sort :

Calendrier :

Un calendrier arrêté par la **Commission Territoriale Auvergne**, sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leur Comité de Pilotage respectif, dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition.

Ainsi les 2 groupes peuvent être reconstitués chaque année pour les mêmes raisons en tenant compte de la meilleure proximité géographique.

La constitution des groupes du **CRC Féminin** est validée tous les ans par la **Commission Territoriale Auvergne**.

Dans un but d'alléger le calendrier il est préférable que les dates de rencontres départementales **CDCF** et régionales **CRC Féminin** soient identiques. Il est donc de fait, fortement recommandé que le calendrier soit fait en **Commission Territoriale Auvergne** en concertation avec les **CD 03/15/43/63**.

[Tapez ici]

Le calendrier CRC **Féminin** doit prévoir une date de secours (le 07/10/2017) en fin de saison en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Référent du Comité de Pilotage concerné.

Tirage au sort

Il est effectué par le Comité de Pilotage de la **Commission Territoriale Auvergne** pour l'établissement du calendrier.

Les Comités Départementaux **03,15, 43, et 63** et la **Commission Territoriale Auvergne** peuvent privilégier les **CDC F** et **CRC F** en n'organisant pas de concours sur ces dates.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur trois dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Toutes les équipes n'ayant pas reçu en **2017** recevront obligatoirement en **2018**.

Pour le **CRC Féminin**.

- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait :
- A tour de rôle des candidatures par années :

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

ARTICLE 8 /ARBITRAGE –DELEGATION-TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 Arbitrage :

Pour le **CRC Féminin 2018**

Frais d'arbitrage à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

L'arbitre :	Une rencontre	30€ + 0.30€/km.
	Deux rencontres	60€ + 0.30€/km et le repas de midi.

Chaque arbitre est désigné par le **CD** du club organisateur

Le délégué est désigné par la **Commission Territoriale Auvergne**.

Les Comités **03 / 15 / 43 / 63** et la **Commission Territoriale Auvergne** doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par la Commission d'Arbitrage territoriale).

8.2 Délégations :

Pour le **CRC Féminin 2018**

Le Délégué : **Le repas de midi (à la charge de l'organisateur).**
Les frais kilométriques (à la charge de la commission territoriale).

Les Comités **03 / 15 / 43 / 63** et la **Commission Territoriale Auvergne** doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs Comités Directeurs respectifs

La délégation des sites régionaux est prioritairement confiée aux membres du Comité de Pilotage du **CRC Féminin 2018** c'est-à-dire où se déroule le championnat. La présence du Délégué Officiel, est obligatoire en **CRC Féminin**.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau

8.3 Transmission des résultats du CRC F.

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué, son remplaçant ou le club recevant, par mail au référent régional au plus tard dès la fin des rencontres et les feuilles de match sous **48h** au siège de la ligue. Ceci pour mise sur site internet FFPJP de la **Commission Territoriale Auvergne** des résultats et classements du **CRC F 2018**.

Commission Territoriale d'Auvergne

CRC Féminin

TARTRY RENE

28 Allée des noyers

63122 Ceyrat

06 16 85 89 44

renetartry@orange.fr

[Tapez ici]

2^{ème} PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 Non obligation :

9.2 Inscriptions :

9.3 Identification :

9.4 Modalités :

En **CRC Féminin**.

La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club adresse, numéro de téléphone, mail, etc ...

Ce document sera envoyé à son CD d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à **30€**. Chaque cd **03/15/43** et **63** les reverseront à **la Commission Territoriale Auvergne** comme indiqué dans leur Règlement Intérieur respectif.

9.5 Tenue vestimentaire :

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

10.1 Capitaine :

10.2 Changement d'équipe :

10.3 Joueuses mutées :

10.4 Joueuses étrangères :

3^{ème} PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

11.1 Feuille de match :

11.2 Déroulement d'un match et attributions des points :

11.3 Les remplacements :

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

3 - Goal average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (4 TT+ 2 D + 1 T = 7)

6 –Cumul des points « pour » et « contre » des 7 parties disputées

12.2 – Cas exceptionnels de phases finale demies et finales **CRC Féminin**.

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

[Tapez ici]

15.1 Définition du forfait

15.2 Amendes pour forfaits :

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de **50€** pour un match et **100€** pour une journée à 2 matchs.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus **+200€** en **CRC Féminin** et au titre du forfait général.

15.3 Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives. **200€.**

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

CRC Féminin à libeller à

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage ou le trésorier de **la Commission Territoriale Auvergne** concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en **CRC Féminin**, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser

Rencontre disputée hors date fixé par la commission territoriale **100€.**

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 Fautes collectives commises en tant qu'équipe :

16.2 Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant :

Il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 Fautes d'équipes (voir Article 16) :

17.2 Instruction et décision de sanction :

17.3 Conditions d'appel :

17.4 Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants :

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CRC F : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

La ligue se réserve le droit de modifier ce règlement suite au travail fédéral sur la mise en place du CNC F.